



Arrêté préfectoral n° IC/2024/ **219** abrogeant l'arrêté n° IC/2024/075 du 15 mai 2024 mettant en demeure la coopérative VIVESCIA de respecter les prescriptions relatives à l'exploitation de son installation classée pour la protection de l'environnement, située sur le territoire de la commune de MONTCORNET

### **La Préfète de l'Aisne,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R. 512-39-1 à 4, L.515-12 et R.515-31-1 à 7,

**VU** le décret du président de la République en date du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, Préfète de l'Aisne,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1488 bis du 24 août 1995 autorisant la société CHAMPAGNE-CÉRÉALES (rue de la Sucrierie) à exploiter un complexe céréalier sur le territoire de la commune de MONTCORNET,

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2010/017 du 4 février 2010 fixant des prescriptions complémentaires à la société CHAMPAGNE-CÉRÉALES (rue de la Sucrierie) pour son établissement situé sur le territoire de la commune de MONTCORNET,

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2024/075 du 14 mai 2024 mettant en demeure la coopérative VIVESCIA, de respecter les prescriptions applicables à l'installation classée pour la protection de l'environnement, située sur le territoire de la commune de MONTCORNET,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-064 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

**VU** le récépissé de déclaration n° RD/2012/103 du 11 juillet 2012 concernant le changement d'exploitation au profit de la coopérative VIVESCIA,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 décembre 2024 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la coopérative VIVESCIA ayant exploité une installation classée pour l'environnement, constituée d'un silo de stockage de céréales, et située « Au-dessus du Pré (silo sucrerie) », sur le territoire de la commune de MONTCORNET, a interdit l'accès à son site par le chemin du Hurtaut en installant des éléments préfabriqués en béton, renforcés par deux blocs béton anti-intrusion,

**CONSIDÉRANT** que la coopérative VIVESCIA a définitivement condamné les accès à l'ancien bâtiment de stockage de céréales, par l'installation d'éléments préfabriqués en béton devant les rideaux métalliques,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de l'exploitant,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2024/075 du 14 mai 2024, délivré à la coopérative VIVESCIA sont abrogées.

### **ARTICLE 2**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aisne pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de MONTCORNET, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du tribunal judiciaire de LAON et à la coopérative VIVESCIA.

Fait à LAON, le 23 DEC. 2024

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général,

Alain NGOUOTO